

## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

En vous inscrivant sur le site de recherche d'emplois jobchezsoi.com, vous concluez un accord avec :

**WEBADD GLOBAL LTD**, société privée à responsabilité limitée constituée en vertu des lois des Antilles britanniques et dont le siège social est situé au VISTRA CORPORATE SERVICES CENTER, ALBERT LAKE DRIVE, ANGUILLA, ANTILLES BRITANNIQUES OUEST, déposée à la Chambre de commerce des Antilles britanniques sous le numéro 2481961 (« **Webadd** »)

en tant qu'indépendant (« **indépendant** »).

Ensemble également désignés « **Partie** » et / ou « **Parties** » ,

### ATTENDU QUE :

- L'indépendant et Webadd collaborent dans plusieurs activités commerciales et l'indépendant fournit plusieurs services commerciaux à Webadd ;
- Les parties souhaitent s'assurer que les informations commerciales de Webadd ne seront pas partagées avec des tiers et / ou avec le public, à moins que Webadd n'ait préalablement donné son consentement écrit à cette divulgation d'informations.

### DÉCLARE ACCEPTER QUE :

En relation avec les services, Webadd (le « **fournisseur** ») fournira des informations confidentielles (telles que définies ci-dessous) à l'indépendant (le « **destinataire** »). Dans ce contexte, les parties conviennent de ce qui suit.

- (1) Les « **Informations confidentielles** » comprennent (i) l'existence et le contenu du présent contrat ainsi que l'existence et le contenu des réunions ou autres communications entre le fournisseur et le destinataire concernant les services commerciaux, et (ii) toutes les informations de quelque nature que ce soit mises à la disposition du destinataire ou des personnes affiliées (telles que définies ci-dessous) dans le cadre des services commerciaux, que cela se fasse oralement ou par écrit, sur disque ou sous forme électronique, ou sur la base de visites dans les locaux commerciaux et chaque manière dont ce type d'informations peut être stocké ou sauvegardé. Dans le présent accord, les références aux « **personnes associées** » désignent une entreprise, personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, indépendamment ou en association avec d'autres, contrôle cette entreprise ou est contrôlée par celle-ci. Les références aux « **personnes affiliées** » dans le présent accord désignent une entreprise, ses personnes affiliées, administrateurs, employés, conseillers financiers et autres conseillers professionnels, agents, banquiers et consultants de cette entreprise à tout moment lorsque le présent accord est pleinement en vigueur.

- (2) Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui : (i) pour quelque raison que ce soit, ont été ou sont rendues publiques, autrement que par le manquement du destinataire ou d'une personne liée de respecter les obligations découlant du présent accord, ou qui (ii) sont fournies au destinataire par une personne autre que le fournisseur ou ses conseillers, à condition que la personne concernée ne soit pas empêchée de divulguer ces informations en vertu d'une obligation contractuelle ou d'une autre obligation vis-à-vis du fournisseur ou d'un autre, ou qui (iii) ont été obtenues ou développées indépendamment par le destinataire sans manquer à ses obligations en vertu du présent accord.
- (3) Le destinataire doit (i) respecter la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les informations confidentielles, (ii) veiller à ce que les informations confidentielles soient protégées convenablement, (iii) les informations confidentielles ne soient utilisées à des fins autres que celles liées avec les services commerciaux, (iv) ne pas divulguer ou discuter des informations confidentielles avec toute personne autre que des personnes affiliées de ces mêmes personnes et de manière exclusive, dans la mesure où cela est nécessaire pour la transaction.
- (4) Le destinataire doit informer pleinement chaque personne à qui des informations confidentielles sont communiquées de ses obligations en vertu du présent accord, et le destinataire doit s'assurer que ces personnes sont tenues de respecter lesdites obligations comme si elles faisaient partie du présent accord. Le destinataire n'est pas autorisé à divulguer des informations confidentielles à des personnes autres que des personnes affiliées, sauf dans les cas où un consentement écrit préalable a été obtenu du fournisseur.
- (5) Si le destinataire est tenu de divulguer des informations confidentielles en application d'une loi ou d'un règlement, des règles d'une autorité de surveillance ou d'une bourse, ou d'une ordonnance d'une autorité judiciaire, administrative ou réglementaire, il doit (dans la mesure où la loi le permet) (i) informer le fournisseur des circonstances complètes de la divulgation et des informations à divulguer, (ii) entamer des discussions avec le fournisseur sur les mesures possibles visant à empêcher ou limiter la divulgation et prendre les mesures voulues, (iii) obtenir une garantie de la part de l'entité qui souhaite la divulgation en termes de confidentialité, (iv) faire de son mieux pour ne pas divulguer l'identité du fournisseur, et (v) convenir de la formulation de la divulgation à l'avance avec le Fournisseur, si la divulgation se fait sous la forme d'une déclaration publique.
- (6) Si, légalement, le destinataire n'est pas autorisé à informer préalablement le fournisseur avant que des informations confidentielles ne soient divulguées conformément à l'article 5 du présent accord, il doit (dans la mesure où la loi le permet) informer le fournisseur immédiatement après la divulgation de toutes les circonstances concernant la divulgation et les informations divulguées.
- (7) À la demande du fournisseur, le destinataire doit (i) lui renvoyer ou détruire tous les documents originaux et copiés contenant des informations confidentielles (à l'exception des analyses, études, résumés et autres documentations dérivées des informations confidentielles), (ii) détruire tous les documents originaux et copiés

contenant des analyses, des études, des résumés et tout autre matériel dérivé des informations confidentielles, et (iii) supprimer définitivement toutes les informations confidentielles (si possible) de tous les ordinateurs, disques ou autres équipements sur lesquels ont été stockées ces informations confidentielles.

- (8) Les dispositions énoncées dans le présent accord restent pleinement en vigueur pendant une durée indéterminée.
- (9) Si le destinataire manque à l'une de ses obligations en vertu du présent accord, il sera immédiatement tenu de verser sans autre action ni formalité, au fournisseur, une pénalité immédiatement payable de 25 000 EUR, (vingt-cinq mille euros) pour chaque infraction de ce type, avec un maximum de 100 000 euros (cent mille euros) et une astreinte de 2 000 euros, - (deux mille euros) pour chaque jour où cette violation continue, sans que le fournisseur ait à prouver une perte ou dommage, et sans préjudice du droit du Fournisseur de réclamer des dommages-intérêts en plus s'il y a lieu de le faire.
- (10) Cet accord ne peut être modifié par écrit que par consentement mutuel.
- (11) Si une disposition du présent accord est invalide ou inexécutable, cela n'affectera en rien la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition du présent accord. Ce type de disposition invalide ou non exécutoire doit être remplacé ou est réputé avoir été remplacé par une disposition réputée valide et exécutoire et dont l'interprétation se rapproche le plus de la portée de la disposition invalide ou non exécutoire.
- (12) Le présent accord est régi par le droit français et tout litige en rapport avec celui-ci est porté à la connaissance du tribunal compétent de Paris.